



FELCO
Federation dels Ensenhaires
de Lengua e Cultura d'òc

Aquitàine, Auvergne, Ile de France, Languedoc, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Bulletin n°203
07/06/2006

Nouvelles interventions de députés suite à la sollicitation de la FELCO (cf. PJ).

Dans le précédent bulletin, nous vous informions des interventions de Madame et Messieurs

- **Hélène Mignon**, députée socialiste de Haute Garonne
- **François Liberti**, groupe communiste et républicain (député Hérault)
- **Kléber Mesquida**, député socialiste de l'Hérault
- **Pierre Morel a l'Huissier**, député UMP de Lozère.

De nouveaux courriers de députés sont parvenus au local de la FELCO :

- **William Dumas**, député socialiste du Gard « Je vous informe que je suis intervenu auprès de Monsieur le Ministre de l'Education...sur l'enseignement des Langues Régionales en France »
- **Pierre Forgues**, député socialiste des Hautes Pyrénées, nous transmet le texte d'une question écrite déposée le 26 juin 2006 (non disponible à ce jour sur le site de l'Assemblée Nationale :

QE N°XII-361-2006

M. Pierre Forgues appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire ministérielle 2006-93 du 31 mai 2006.

Cette circulaire ministérielle a pour objet de présenter le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes. Elle oublie totalement les langues régionales pour ne faire référence qu'aux langues étrangères alors que tous les textes antérieurs précisaient « langues vivantes étrangères et régionales ». Cette circulaire rend de fait le statut des langues régionales encore plus précaire et menace leur enseignement apprécié par de nombreux élèves (95 000 élèves pour l'occitan). Elle ne garantit plus les cursus entamés par les enfants. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de clarifier des textes soit en élaborant une nouvelle circulaire qui fasse aux langues régionales une place dans les programmes au moins équivalente à la situation antérieure à la loi Fillon soit l'ajout de la mention « et régionales » en complément de « langues vivantes étrangères » à la circulaire précitée.

- **Germinal Peiro**, député Socialiste de Dordogne, nous adresse copie de sa lettre au Ministre :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan.

Alors que de nombreuses collectivités territoriales élaborent une réflexion et mettent en place des politiques de promotion des langues régionales du fait de l'article 21 de la Loi Fillon, je m'étonne de constater que ces langues régionales sont absente des dispositifs d'enseignement mis en place par la circulaire de rentrée (BO 13 du 31 mars 2006, circulaire 2006-051 du 27 mars 2006.

Cet « oubli » fait suite à une réduction très significative du nombre de postes au CAPES d'occitan et à l'exclusion de ces mêmes langues du « socle commun des connaissances ».

Aussi je me permets de vous demandé de bien vouloir m'indiquer les raisons qui ont motivé ces décisions et si la volonté de votre Gouvernement est de condamner l'enseignement de l'occitan... »

La FELCO remercie chaleureusement tous ces élus. Pendant les congés d'été, l'accès au CRDP de Montpellier, siège social de la FELCO, nous sera impossible. Comme nous tenons à informer nos adhérents des 9 académies concernées des interventions des uns et des autres, nous nous permettons de demander à Messieurs et Mesdames les Député(e)s de bien vouloir nous écrire par courrier électroniques.

FELCO : siège social : CRDP allée de la Citadelle 34062 Montpellier Cedex 2

Attention : pendant les congés d'été, utiliser le courrier électronique des deux co-secrétaires :

mjvb@wanadoo.fr ou xavier.malby@wanadoo.fr